

7^E FAMILY
Société à responsabilité limitée
au capital de 500 Euros
2 rue des Acajous
33600 Pessac
R.C.S BORDEAUX 882 057 862

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 01/06/2024

L'an deux mille vingt quatre et le 1^{er} juin à 9 h 30 heures, les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Jean-Christian ROULLOT-SCHWAB	
Propriétaire de 49 parts ci	49 parts
Madame Laure ROULLOT-SCHWAB	
Propriétaire de 49 parts ci	49 parts
Madame Pauline ROULLOT-SCHWAB	
Propriétaire de 1 part ci	1 part
Monsieur Franck ROULLOT-SCHWAB	
Propriétaire de 1 part ci	1 part
Total des parts présentées ou représentées	100 parts

sur les 100 parts composant le capital social.

Monsieur Jean-Christian ROULLOT-SCHWAB préside la séance en qualité de gérant associé.

Le président dépose sur le bureau :
- le rapport du président,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes les questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :
- décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce,
- pouvoirs à donner.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'assemblée générale, statuant dans le cadre de l'article L.223-42 du Code de Commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Signé par :

Franck ROULLOT-SCHWAB

E491F4C28CE3452...

DocuSigned by:

Paul

7DB95D93C6214FA...

DocuSigned by:

Jean-Christian ROULLOT-SCHWAB

CD185A6ED5A648C...

DocuSigned by:

Jean-Christian ROULLOT-SCHWAB

CD185A6ED5A648C...